POSTULAT Daniel de Roche / Laurent Thévoz

P 2074.10

Relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg

Résumé du postulat

Par postulat développé le 27 mai 2010 (*BGC* p. 1160), les députés Daniel de Roche et Laurent Thévoz se préoccupent des relations entre les différentes communautés religieuses dans le canton de Fribourg. Les députés relèvent que la question de l'appartenance religieuse et de la présence de nouvelles communautés religieuses fait l'objet de débats de plus en plus fréquents dans l'opinion publique. Le nombre de migrants appartenant à d'autres religions qu'à celles installées depuis longtemps dans notre canton croît constamment, ainsi que, dans une moindre mesure, le nombre de Suissesses et de Suisses qui se convertissent à une autre religion. Cela a conduit à une augmentation des religions pratiquées dans notre canton et de leurs membres.

Les deux postulants estiment que, face à cette évolution, l'Etat et les autorités cantonales ont des responsabilités à assumer, notamment par rapport au maintien de la paix religieuse et de bonnes relations entre les communautés religieuses, en lien avec la garantie de la liberté religieuse et l'intégration des étrangers avec et dans leurs croyances religieuses.

Les auteurs du postulat invitent le Conseil d'Etat à explorer six directions :

- l'évolution des communautés religieuses dans le canton de Fribourg ces vingt dernières années ;
- l'état des relations entre les communautés religieuses ;
- les moyens dont disposent l'Etat pour assurer la paix et la liberté religieuses ;
- les initiatives que peut prendre l'Etat pour mieux intégrer les nouvelles communautés religieuses comme l'islam et le bouddhisme;
- la présence d'aumôneries dans les diverses institutions de l'Etat pour les membres de ces autres religions;
- la présence dans les écoles d'élèves appartenant à ces nouvelles communautés.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés quant au maintien de la paix et de la liberté religieuses entre les différentes communautés qui sont présentes dans le canton de Fribourg. Cette question touche aussi bien les citoyens et citoyennes suisses que la population migrante. Depuis plusieurs années, le Gouvernement cantonal poursuit une politique active d'intégration, basée sur la réciprocité des droits et des devoirs des populations suisse et migrante, sur le pragmatisme des actions réalisées et la proximité du terrain. Le défi n° 3 du Programme gouvernemental de la législature 2007–2011 insiste sur cet aspect, tout comme le Schéma directeur cantonal et le plan d'actions pour l'intégration des migrants et migrantes.

Dans ce sens, des mesures et des actions ont d'ores et déjà été entreprises par le Conseil d'Etat pour intégrer les différentes communautés en collaboration notamment avec la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme, chargée de coordonner la politique d'intégration du canton. La question des aumôneries a également fait l'objet d'une vaste étude. Une réglementation et des conventions ont été établies en application de la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat.

Enfin, à noter la publication récente de la brochure « *Diversité religieuse et culturelle à l'école* » qui comprend des recommandations à l'usage des autorités scolaires et du corps enseignant en matière de gestion de la diversité religieuse et culturelle dans le cadre scolaire.

- 2. Cela étant, le Conseil d'Etat estime qu'au vu de l'évolution récente de la pratique et de la diversité religieuse, les pistes de réflexion proposées par les députés Daniel de Roche et Laurent Thévoz sont pertinentes. Il y aura lieu d'ajouter que l'étude qui sera faite devra mettre l'accent à la fois sur la connaissance des différentes religions et de la pratique cultuelle et leur harmonisation avec l'ordre juridique suisse.
- 3. Au vu de ces quelques considérations, il apparaît que les nombreuses questions posées par les deux intervenants méritent, principalement sous l'angle de la cohérence sociale, des réponses approfondies et adéquates, qui pourront être apportées dans un rapport circonstancié.

Le Conseil d'Etat propose ainsi d'accepter ce postulat.

Fribourg, le 8 novembre 2010